

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Bony

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« la moitié de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au président d'un groupe parlementaire de transférer la totalité de son temps de parole à l'un de ses collègues, sur un texte déterminé.